



PREFECTURE DE L'AIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de l'Environnement

Références : ACM

Arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la société SRRHU à TOSSIAT

**Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1986 autorisant la société SRRHU (Société de ramassage pour la régénération des huiles usagées) à exploiter une station de transit d'huiles usagées à TOSSIAT - « La Vavrette » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 autorisant la SRRHU à porter la capacité de stockage de la station de transit de 150 m³ à 200 m³ ;
- VU la convocation de Monsieur le Directeur de la société SRRHU à TOSSIAT, au conseil départemental d'hygiène, accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène au cours de sa réunion du 6 mai 2003 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT l'ancienneté du site exploité par la société SRRHU à Tossiat ;

CONSIDERANT les conclusions de l'inspection menée le 13 mars 2003 par les inspecteurs des installations classées ;

CONSIDERANT que les prescriptions actuelles applicables au site doivent être précisées pour ce qui concerne notamment les accès, l'aire de dépotage et les capacités de rétention ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire la mise à jour des études d'impact et de dangers relatives à ce site ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

.../...

- ARRETE -

Article 1er :

Il est prescrit à la société SRRHU, dans le cadre de l'exploitation de sa station de transit d'huiles usagées, située sur le territoire de la commune de TOSSIAT, les mesures suivantes :

- . la fermeture des accès du site, lorsque l'établissement n'est pas en fonctionnement, par un dispositif efficace ;
- . l'aire de dépotage doit être aménagée de manière à recueillir tous les écoulements éventuels lors d'une opération de chargement/déchargement ;
- . les capacités de rétention des cuves de stockage doivent faire l'objet d'un contrôle détaillé et, si nécessaire, d'un renforcement.

Article 2 :

Il est prescrit à la société SRRHU, dans le cadre de l'exploitation de sa station de transit d'huiles usagées, située sur le territoire de la commune de TOSSIAT, la réalisation d'une étude d'impact et d'une étude de dangers, conformes à l'article 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Article 3 :

Les travaux prescrits à l'article 1^{er} doivent être réalisés avant le **1^{er} décembre 2003**. Avant cette échéance, la société SRRHU fera parvenir à l'inspecteur des installations classées un compte-rendu des travaux effectués.

Les études demandées à l'article 2 devront être remises à Monsieur le Préfet de l'Ain avant le **1^{er} juin 2004**.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de TOSSIAT pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie).
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 :

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déferée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'extrait de l'arrêté.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté :

- dont un exemplaire sera notifié :

- à Monsieur le Directeur de la Société SRRHU - « La Vavrette » - 01250 TOSSIAT (sous pli recommandé avec A.R.);

- et copie adressée :
 - au maire de TOSSIAT,
pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
 - à l'inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
 - au directeur départemental de l'équipement ;
 - au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
 - au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
 - au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 - au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
 - au directeur régional de l'environnement ;
 - au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 4 septembre 2003

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Signé : Isabelle RUEFF